



Mettre en œuvre des ACTIONS

OBLIGATOIRE
Prévenir / contacter:
• IEN
• APC
• COLLECTIVITE

ACTIONS
Se retirer de la situation
Laisser le matériel sur place

ACTIONS POSSIBLES
• interdire l'accès aux zones concernées
• s'installer dans une autre salle
• éviter de passer près des zones dégradées

ALERER
Demander le DTA
et le passage d'une société
de contrôle : évaluation de l'état
de conservation et prescriptions

QUE FAIRE EN CAS DE DEGRADATIONS CONSTATEES?

RDGI
Se retirer de la situation : prendre
conseil auprès de son APC.

SUITES A DONNER
concertations avec les élus/IEN/
directeur d'école/APC-ISST/CPD
• mesure d'empoussièremment
• recouvrement
• retrait

SI EXPOSITION

Si j'ai été exposé(e) à l'amiante je prends
contact avec le medecin de prévention



Trouvez ci-dessous des propositions de **fiches DUER**
préétablies pour faciliter vos actions :

fiche DUER
enseignant

✓ avec DTA
✗ sans DTA

fiche DUER
élève

✓ avec DTA
✗ sans DTA

fiche DUER
agent entretien

✓ avec DTA
✗ sans DTA

Deux guides d'information **amiante** diffusés par le
ministère à destination des **agents** et des **chefs de
service** sont disponibles sur le site **bâti Scolaire** :



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

pliez sur cette ligne ...



Ne cédon pas à la panique !

Si l'amiante est bien présente dans nos écoles
construites avant 1997, **il ne faut pas céder à la
panique pour autant**. La gestion du "risque amiante" est
sous contrôle à partir du moment où l'on se conforme à
la réglementation du code du travail. Dans ce domaine,
cela va concerner sa **détection**, son **évaluation du
risque**, sa **surveillance** voire son **élimination** en cas de
besoin (**INRS**).

- Le DTA est-il à disposition dans l'école ?
Si oui, est-il à jour (arrêté de 2012) ?
- Le DTA prévoit-il une surveillance de l'état de conserva-
tion des matériaux amiantés ?
- Comment se prémunir des dégradations ?
- Que faire en cas de doute ?
- Que faire en cas de suspicion d'exposition à des pous-
sières d'amiante ?
- Quels sont les points de vigilance pour l'usage, l'entretien
et les travaux dans les locaux ?
- Qui contacter ?

... sont autant de pistes de réflexions que le **réseau des assistants
de prévention** de l'**Académie de Dijon** souhaite porter en avant.



Besoin d'en savoir plus sur notre démarche ?
Consultez notre **site** où figurent les archives
de LA FEUILLE DE CHOU DES APC.



Contactez l'assistant de prévention
rattaché à mon école ...



pliez sur cette ligne ...



Le journal de l'**amélioration des conditions de travail**
par le réseau des assistants de prévention de l'Académie de DIJON



DANGER AMIANTE

Respirer la poussière d'amiante
est dangereux pour la santé

SUIVRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'ÉDITO

L'amiante, chacun en a entendu parler. Toutefois, **du fait
de son caractère imperceptible à l'oeil nu**, on ne se sent
pas forcément concerné par les risques qu'il génère.

Ce **matériau fibreux** a été massivement utilisé jusqu'en
1997 (*date de son interdiction d'utilisation en France*) et
s'est révélé **hautement toxique**. Il constitue un **problème
majeur de santé publique et de santé au travail** car il reste
présent dans de nombreux bâtiments et équipements.
**Nous pouvons donc rencontrer de l'amiante tout au long
de notre vie professionnelle.**

Chacun devrait être **informé de son environnement de
travail ou d'accueil de ses enfants**. La réglementation le
prévoit avec **la rédaction du fameux DTA (dossier
technique amiante)**.

Nous avons créé cette mini **feuille de chou** pour vous aider à
y voir plus clair, notamment concernant **les obligations du
propriétaire dans ce domaine (la mairie)** qui doit vous
fournir un certain nombre d'éléments

sur le sujet et des garanties
notamment lors de
travaux pour garantir
votre santé et sécurité.

L'AMIANTE :

- KESAKO ?
- CONSÉQUENCES
SUR LA SANTÉ
- À TRAVERS LES ÂGES





Evaluer ma situation

Focus sur la réglementation

Le **code du travail** est axé sur une obligation de résultat où la **santé et la sécurité des travailleurs** sont assurées.



Pour répondre à cette obligation, il convient de **prévenir les dangers** par la mise en place d'une **politique de prévention des risques**. Cette politique passe notamment par l'écriture du **Document Unique d'Evaluation des Risques**.



Afin de protéger la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante, la réglementation organise la **recherche** et la **surveillance de l'état de conservation de l'amiante** dans les immeubles bâtis.



Pour une école, cette **obligation** revient aux **propriétaires du bâtiment** : mairie, SIVOS, communauté de communes ...



Cela se traduit par la rédaction d'un **dossier technique amiante (DTA)** qui comporte notamment la **localisation des matériaux** contenant de



l'amiante directement accessible, l'enregistrement de leur **état de conservation**, l'enregistrement des **travaux de retrait et de confinement effectués**, des **consignes de sécurité** (procédures d'intervention et d'élimination des déchets).

Il est consultable sur demande et une **fiche récapitulative** doit être communiquée aux écoles.

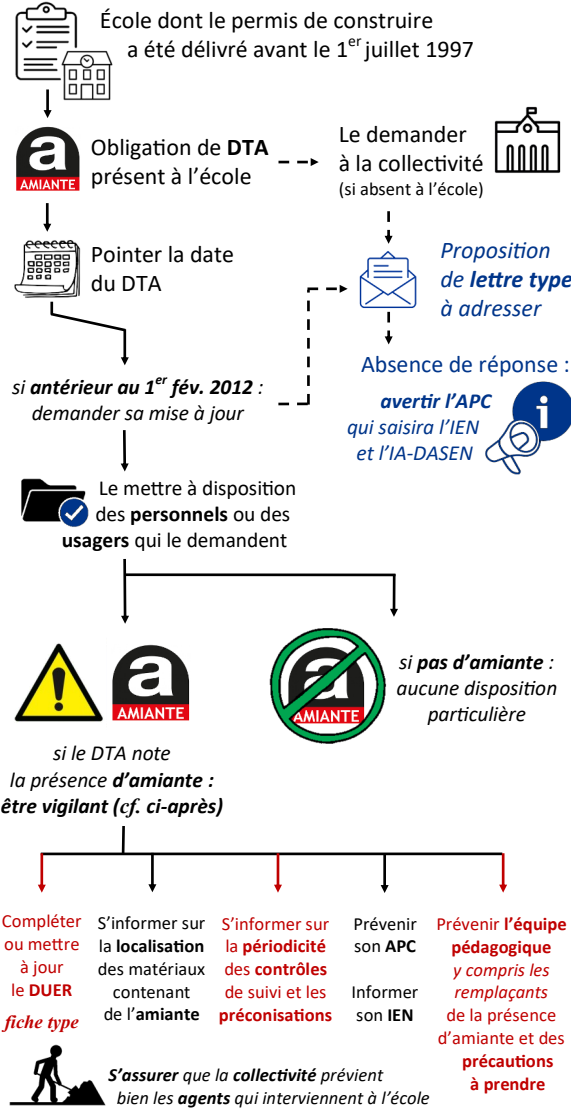


pliez sur cette ligne ...



Perspectives d'amélioration

par la mise en place d'une **démarche de prévention**



S'assurer que la collectivité prévient bien les agents qui interviennent à l'école

pliez sur cette ligne ...



Tirer le meilleur parti de l'existant

en fixant l'attention sur des **points de vigilance**



- Surveillance visuelle** des matériaux amiantés signalés dans le DTA
- Petits travaux** doivent être effectués par un agent qualifié
- Ne rien fixer** aux murs ou au plafond
- Ne pas passer la monobrosse** sur des dalles de sol amiantés
- Ne pas faire de petits bricolages**
- Gros travaux** S'assurer qu'un **plan de prévention** est mis en place, notamment en cas de travaux en site occupé.
- Contrôle visuel ou mesures d'empoussièrement** par entreprise certifiée selon périodicité indiquée dans DTA
- Ne pas nettoyer les sols à sec** (risque de soulèvement de poussière d'amiante), en conséquence, **le nettoyage à l'humide est obligatoire.**
- Garder à l'esprit** que le **perçage**, le **grattage** et toute **action mécanique** sur les revêtements (ex. : **toucher**, soulever des dalles de faux plafond, passer la **circuse mécanique**) **sont interdits à tous** (à l'exception de personnels formés au risque amiante)



En cas de **travaux de désamiantage ou de démolition**, des **repérages** et un **plan d'encapsulation, de retrait ou de démolition** sont obligatoires. Avant la reprise du travail il est important d'obtenir des **résultats d'analyses de l'air**.